

# AVIS

Réf. : AT.18.3.AV

Date d'approbation : 26/01/2018

## Renouvellement et extension de l'unité de fabrication de produits chimiques de base et intermédiaires pour l'industrie pharmaceutique de Minakem High Potent S.A. à MONT-SAINT-GUIBERT

### DONNEES INTRODUCTIVES

#### Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubriques : 63.12.09.01.03, 63.12.09.02.03
- Demandeur : Minakem High Potent S.A.
- Auteur de l'étude : ABV Environment
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

#### Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 5/12/2017
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
  - Qualité de l'étude d'incidence sur l'environnement
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er, §1er, alinéa 2 du CoDT
- Audition : 9/01/2018

#### Projet :

- Localisation : Parc scientifique de Louvain-la-Neuve (Fleming) à Mont-Saint-Guibert
- Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique mixte
- Catégorie : 5 - Processus industriels de transformation de matières

#### Brève description du projet et de son contexte :

La demande consiste en : 1) le renouvellement des activités, 2) le réaménagement d'une cellule de production existante avec l'installation d'une unité industrielle de chromatographie séparative, 3) l'extension de la capacité réactionnelle existante par l'ajout de réacteurs, 4) la création d'une unité de production confinée utilisable pour des réactions d'hydrogénation, 5) l'augmentation de la capacité de production d'acides aminés, 6) l'extension des capacités de stockages de MP, 7) l'installation d'une nouvelle chambre froide, 8) l'aménagement d'un bassin incendie de 750 m<sup>3</sup>. Le site est implanté dans le parc scientifique de Louvain-la-Neuve.

**1. AVIS**

**1.1. Avis sur l'opportunité du projet**

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Le Pôle relève que le projet, localisé au sein d'une zone d'activité économique industrielle, prévoit le maintien de l'activité existante ainsi que la création d'une nouvelle unité de production et l'augmentation de la capacité de production et de stockage d'autres unités. Le projet permettra également de créer de nouveaux emplois et de limiter les impacts de l'exploitation sur l'environnement en prenant en compte les recommandations émises dans l'étude d'incidences sur l'environnement.

Le Pôle encourage l'inscription du demandeur dans une démarche d'économie circulaire en vue d'une valorisation de ses solvants et ce tant dans un objectif économique qu'environnemental.

**1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité**

Il estime que le document est clair et complet.



Samuël SAELENS  
Président